

NYONS AÏKIDO

Aïkido Kobayashi Ryu

Jodo Shindo Muso Ryu



06 58 76 01 32
06 78 76 18 64

nyonsaikido.fr

Association loi du 1 juillet 1901
797 554 557 00018

Traitement des informations personnelles

Responsable du traitement des informations pour Nyons Aïkido : David Moreira

Les informations portées sur le formulaire ci-joint font l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront conservées pendant 10 ans et destinées à Nyons Aïkido pour le bon fonctionnement de l'association (suivi de trésorerie, statistiques, assurance). Elles nous serviront aussi pour la communication d'informations par courriel ou message téléphonique.

Vos noms, prénoms, date de naissance et adresse seront transmis à la FIAMT (Fédération Internationale d'Arts Martiaux Traditionnels et d'Arts de Défense) pour l'édition de votre licence. Vos noms et prénoms peuvent être transmis pour un article de journal durant la saison en cours ou sur le site nyonsaikido.fr et la page facebook du club.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à M. Moreira David.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le.....à.....

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :



FEDERATION INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS ET D'ARTS DE DEFENSE

Attestation de reconnaissance des règles d'hygiène Covid-19

Je soussigné(e), Monsieur / Madame _____

Adhérent / adhérente au club de _____ (membre de la FIAMT)

avoir reçu et compris les règles d'hygiène liées à la pandémie de COVID-19 et m'engage à les respecter dans leur intégralité sans exceptions.

Je m'engage notamment à

1. Adopter les « gestes barrières » :

- Porter le masque dans l'enceinte du club en dehors du tatamis (ou autre surface de travail)
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise un mouchoir à usage unique et je le jette après utilisation
- Je salue sans serrer la main ni embrasser
- Respecter la consigne de distanciation de 1m dans les vestiaires collectifs

2. Je m'engage à ne pas rentrer dans le club en cas de symptômes tels que de la toux, de la fièvre ($\geq 38^\circ$), des difficultés de respiration, des maux de tête et/ou de gorge, des courbatures, une grande fatigue, une perte de l'odorat et/ou du goût, une diarrhée.

Si tel était le cas ou si je suis en contact étroit avec un cas COVID-19 confirmé, je m'engage à ne pas me rendre au club, sauf si un test virologique a été réalisé et est négatif.

3. Respecter le protocole de déconfinement mis en place par la FIAMT.

Nous vous rappelons qu'en cas de symptômes, vous devez appeler votre médecin traitant ou le 15, rester chez vous et vous isoler.

Fait à _____ Le _____

NOM :

Prénom :

Signature :

*** Si mineur, merci de bien vouloir faire signer le représentant légal.**

NYONS AÏKIDO

Aïkido Kobayashi Ryu

Jodo Shindo Muso Ryu



06 58 76 01 32
06 78 76 18 64

nyonsaikido.fr

Association loi du 1 juillet 1901
797 554 557 00018

BULLETIN D'INSCRIPTION : 20... / 20...

VEUILLEZ JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

E-MAIL :

TELEPHONE :

MEDECIN TRAITANT :

PHOTO

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné M. Mme Autorise mon fils, ma fille
à pratiquer l'aïkido et le jodo . J 'autorise les responsables du Club à prendre toutes les mesures
d'urgence nécessaires à l'état de santé de mon enfant durant les séances .
A Nyons , le SIGNATURE DES PARENTS

COTISATIONS

Licence FIAMT : 25 €
+
Adulte : 50 € / Trimestre - 150 € / An
Enfant (- de 13 ans) : 40€ / Trimestre - 120 € / An

Les cotisations sont payables à l'année :

- en liquide
- par chèque global : 3 trois chèques débités en Octobre, Janvier et Avril

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE L'IMAGE ET REGLEMENT

J'autorise gracieusement et temporairement la publication des images dans lesquelles
je peux apparaître.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur
Je m'engage a prévenir l'association en cas d'absence au cours.

DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

NYONS AIKIDO

Ce règlement a pour but de faire respecter les principes de l'Aïkido et de former de bons Aïkidokas qui pourront travailler dans le calme et se concentrer dans les techniques de l'Aïkido. C'est dans ces seules conditions qu'il pourra ressortir de leur travail de bons résultats.

Article 1 :

Chaque pratiquant doit se présenter au cours avec une tenue conforme et irréprochable. Les kimonos doivent être propres. Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène (ongles coupés, etc...).

Article 2 :

Aucun objet apparent ne sera toléré pendant l'entraînement, ceci afin d'éviter tout accident (montre, bracelet, gourmette, bague, chevalière, etc...), le club ne peut être tenu responsable des pertes et vols d'objets laissés dans les vestiaires. Aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou politique ne sera toléré.

Article 3 :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par leurs parents à l'intérieur du dojo et ceux-ci doivent s'assurer avant de les laisser de la présence du professeur ou d'un membre du bureau. Aucun enfant mineur ne pourra quitter seul le dojo à la fin du cours, les parents sont tenus de venir les chercher à l'intérieur du dojo sauf autorisation écrite des parents.

Article 4 :

Afin que chacun respecte chacun, le silence doit être absolu pendant l'entraînement.

Article 5 :

Aucune personne ne pourra participer à l'entraînement si elle n'est pas en kimono. Elle devra en outre être en règle avec le bureau (certificat médical, autorisation des parents pour les mineurs, cotisation et cours). Aucun remboursement ne pourra être fait sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité d'un arrêt définitif de l'aïkido.

Article 6 :

Aucune tolérance ne sera admise vis-à-vis de celui qui tiendra des propos insultants à l'égard des autres adhérents pendant l'entraînement. Il sera immédiatement rayé de l'association sans appel.

Article 7 :

Si une ou plusieurs personnes se blessent, même légèrement, pendant l'entraînement, elles doivent le signaler avant de quitter le cours, au professeur et à un membre du bureau.

Article 8 :

Toute personne prise en flagrant délit de vol sera expulsée du club définitivement avec poursuite judiciaire.

Article 9 :

Il est interdit à un membre du club de chercher la bagarre à l'extérieur ou d'y participer sous peine d'être expulsé du club.

Article 10 :

Tout manquement à ce règlement sera examiné en réunion extraordinaire du bureau élargi au professeur et au membre incriminé. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.